



ARRETE MUNICIPAL n° 064 / 2024
AUTORISATION DE TRAVAUX

Le maire de la commune de **CHATELAUDREN-PLOUAGAT**,

- Vu la demande d'autorisation de travaux sur un ERP en date du 07/11/2024 référencée **AT02220624D0004** présentée par la CRCA des Côtes d'Armor représentée par Monsieur RAMAGE Jean-Yves concernant des travaux de réaménagement intérieur de l'agence bancaire, 8 Place de la République à Châtelaudren-Plouagat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2542-3 et 4,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R123-27 et R 123-52,
- Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990,
- Vu l'avis tacite de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,
- Vu l'avis favorable (assorti de prescriptions) émis sur le dossier d'autorisation de travaux n° **AT02220624D0004** par la Sous-Commission pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP en date du 10/01/2024,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de travaux est ACCORDEE sous réserve des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : L'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions émises par la Sous-Commission pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les ERP en date du 10/01/2024, annexé au présent arrêté.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 03/04/2024

Po/ Le Maire,

Daniel TÛRBAN

